



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 18877

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la décision de la Commission européenne de lever partiellement l'embargo sur les viandes anglaises dès l'automne 1998. Cette levée signifierait que le problème de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est désormais totalement maîtrisé en Grande-Bretagne. A défaut d'apprécier la réalité de cette mesure, la décision comporte des risques étant donné que les systèmes de traçabilité des viandes bovines et d'information du consommateur ne sont pas encore obligatoires en Europe. Ainsi, les consommateurs qui achètent de la viande non identifiée d'un autre pays ne disposeront plus de la garantie de ne pas avoir de la viande britannique. De plus, les agriculteurs français qui produisent les viandes de qualité répondant aux critères de traçabilité risqueraient d'être pénalisés par une arrivée brutale sur le marché de ces viandes britanniques alors même qu'ils commencent juste à se remettre de la crise de 1996. En conséquence elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les intérêts des consommateurs et des producteurs soient protégés.

Texte de la réponse

La décision 98/256/CE du Conseil du 16 mars 1998 autorise le Royaume-Uni à expédier vers les autres Etats membres certains produits issus de bovins qui ne sont pas nés, élevés ni abattus au Royaume-Uni ou des viandes et des produits à base de viande issus de bovins éligibles originaires d'Irlande-du-Nord. Ces produits, élaborés dans des établissements agréés à cet effet et placés sous contrôle vétérinaire permanent, sont identifiés à l'aide d'une marque supplémentaire hexagonale ou triangulaire et circulent accompagnés d'un certificat sanitaire. La présence de cette marque permet l'identification de ces produits et garantit qu'ils ont été obtenus dans le respect des dispositions de la décision précitée. De plus, l'accord interprofessionnel national sur l'étiquetage des viandes bovines prévoit l'apposition de mentions sur l'origine des viandes afin d'informer les consommateurs. Par ailleurs, la Commission européenne n'a pas, pour l'heure, pris la décision d'autoriser le Royaume-Uni à expédier vers les autres Etats membres des viandes issues de bovins nés, élevés et abattus au Royaume-Uni (hors Irlande-du-Nord). Cette levée de l'embargo sur les viandes britanniques ne pourrait intervenir qu'après vérification par la Commission européenne des garanties apportées par les services de contrôle britanniques, tant en matière d'identification bovine que de traçabilité des viandes. En tout état de cause, la France, dans le respect de l'accord de Florence, reste très attentive aux conditions de levée de cet embargo afin de préserver les intérêts des consommateurs et des producteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18877

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4860

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6523